

## Commune de LA TOUR DU CRIEU

Compte rendu du conseil municipal du 28 octobre 2014 à 18h30

### ORDRE DU JOUR

- 1 - Appellation de l'impasse du lotissement « Le clos des Champs ».
- 2 - Echange de parcelles au lieu-dit Quartier du Viguié.
- 3 - Déclassement d'un chemin communal Quartier du Viguié.
- 4 - Reconduction de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de La Tour-du-Crieu et fixation du taux.
- 5 - Achat d'une case de columbarium au cimetière communal
- 6 - Admission en non-valeur.
- 7 - Bilan d'activité de la Communauté de Communes du pays de Pamiers.
- 8 - Proposition de Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

*L'an deux mille quatorze et le vingt-huit octobre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COMBRES Jean Claude, Maire.*

Présents : ALESINA Régis, BAYARD Sophie, BERTRAND Anne-Marie, BORDES Monique, CATHALA Annie, CAZALBOU Henri, CLAMER Chantal, COMBRES Jean Claude, DE BON Stéphane, DELAMARRE Françoise, FONTA- MONTIEL Nathalie, GOUZY Henri HERZOG Virginie, MEUNIER Arlette, PAUL Jean-Michel, PINTUREAU Serge, PRIETO Gérard, QUEROL Joseph, RAMIREZ Jacques, SANCHEZ André, Laetitia SERVANT.

Procurations: DUESO Alain à Serge PINTUREAU, ZUCCHETTI Louise à Monique BORDES.

Secrétaire de séance : BORDES Monique.

Monsieur le maire ouvre la séance et désigne, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, Madame Monique BORDES secrétaire de séance. Il demande aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2014.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Il aborde ensuite le 1<sup>er</sup> point à l'ordre du jour :

#### **1 - Appellation de l'impasse du lotissement « Le clos des Champs » :**

L'impasse du lotissement « Le clos des champs » n'a pas de nom. Afin de faciliter la gestion du domaine communal il convient aujourd'hui de la nommer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de nommer l'impasse du lotissement « Le clos des Champs » : **Impasse Laguiole.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **2 - Echange de parcelles communales au Lieu-dit Quartier du Viguié pour la création d'une cantine scolaire**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'une nouvelle cantine scolaire, d'agrandissement des cours des écoles et de création d'une surface de parking

supplémentaire. Pour mener à bien ces différents projets une négociation a été menée avec Madame et Monsieur PAULY André domiciliés 18, Rue des Mansios 09100 LA TOUR DU CRIEU afin de procéder à des échanges de parcelles.

Après accord avec Monsieur et Madame PAULY, l'échange de propriété portera sur les parcelles suivantes :

Situation ancienne		Situation nouvelle	
Références cadastrales	Propriétaire	Références cadastrales	Propriétaire
C 890 (155 m2)	Indivision PAULY	C 2418 (151 m2)	Indivision PAULY
		C 2419 (4 m2)	Commune
C 892 (55 m2)	Indivision PAULY	C 2420 (44 m2)	Commune
		C 2421 (11 m2)	Indivision PAULY
C 893 (90 m2)	Indivision PAULY	C 2422 (52 m2)	Commune
		C 2423 (38 m2)	Indivision PAULY
C 2404 (7579 m2)	Commune	C 2424 (7552 m2)	Commune
		C 2425 (27 m2)	Indivision PAULY
C 895 (100 m2)	Indivision PAULY	C 895 (100 m2)	Commune
C 907 (90 m2)	Commune	C 907 (90 m2)	Indivision PAULY
C 906 (100 m2)	Commune	C 906 (100 m2)	Indivision PAULY

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE l'échange de parcelles comme proposé, en accord avec Monsieur et madame PAULY,

DIT que tous les frais liés à l'aboutissement de la présente décision seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**3 - Lancement de la procédure d'aliénation d'une partie d'un chemin rural dans le secteur des écoles :**

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public et qu'il traverse après échange la propriété de Madame et Monsieur PAULY René. Après passage du géomètre les parcelles concernées sont numérotées n° 2426 et n° 2427.

Vu le projet de la commune de création d'une cantine scolaire, d'agrandissement des cours des écoles et de création d'une aire de stationnement,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la Voirie Routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

CONSTATE la désaffectation du chemin rural ;  
DECIDE de lancer la procédure de déclassement de la première partie du chemin rural en application de l'article L.161-10 du Code Rural ;  
ET pour ce faire, invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet ;  
SOLLICITE les services de la Préfecture pour la nomination d'un commissaire enquêteur ;  
DIT que tous les frais inhérents au projet, seront pris en charge par la mairie.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.
---

#### **4 - Reconduction de la Taxe d'Aménagement sur le territoire de la commune de La Tour-du-Crieu et fixation du taux :**

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, la taxe d'aménagement a été instaurée par le conseil municipal en date du 24 novembre 2011 pour application au 1<sup>er</sup> mars 2012 et jusqu'au 31 décembre 2014.

La commune ayant un PLU, elle peut fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L. 332-15 un taux entre 1% et 5% et, dans le cadre de l'article L.331-9, un certain nombre d'exonérations.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Après discussion, le conseil municipal,

DECIDE de maintenir, la taxe d'aménagement au taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal (sauf sur le secteur de Ramounic : TA renforcée de 7,3 % et sur le secteur de La Carole : TA renforcée de 7,5% (délibérations prises en date du 22 novembre 2012)

La présente délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.
---

### **5 - Rachat de la case de columbarium n°11 sise dans le cimetière communal :**

Madame DUHEM Georgette demande la rétrocession de la case de columbarium n°11 sise dans le cimetière communal et dont elle est propriétaire. Cette case, acquise le 29 janvier 2009 moyennant le prix de 600 €, est vide de toute sépulture.

Madame DUHEM Georgette souhaite la rétrocéder à la commune pour que celle-ci puisse en disposer comme bon lui semblera, moyennant le remboursement de la somme de 600 € (correspondant au prix d'achat).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE la reprise de la case de columbarium n°11 au nom de la commune au tarif de 600 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.
---

### **6 - Admission en non-valeur :**

Madame le receveur de Pamiers a transmis deux états de demandes d'admission en non-valeur. Ils correspondent à des titres des exercices 2006 à 2012. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune en les admettant en non-valeur. Ces 2 états se déclinent comme suit :

Motif de la présentation en non-valeur	Exercice concerné	Montant en €
Poursuites sans effet	2006	238,31
	2007	33,04
	2011	106,3
	2012	236,14
Restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite à 30€	2010	36,56
	2011	40,00
	2012	84,33

VU les états de demande d'admission en non-valeur,

CONSIDERANT que Madame le trésorier municipal a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvable, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuite de 30 €.

ADMET en non-valeur les titres de recette dont les montants s'élèvent à :

Année	Montant en €
2006	238,31
2007	33,04
2010	36,56
2011	146,30
2012	320,47
Total général	774,68

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**7 - Bilan d'activités de la communauté de communes du Pays de Pamiers pour l'exercice 2013 :**

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (article L.5211 – 39 du Code Général des Collectivités Territoriales).  
Monsieur le Maire présente au conseil municipal le bilan d'activités de la Communauté de Communes du pays de Pamiers qui retrace l'ensemble des actions qui ont été entreprises dans le cadre des compétences transférées pour l'année 2013.

Le conseil municipal,

**Article unique :** Prend connaissance du bilan d'activités de la Communauté de Communes du pays de Pamiers pour l'exercice 2013.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**8 - Commission Communale des Impôts Directs :**

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Communale des Impôts Directs dans chaque commune.

Le conseil municipal doit établir une liste de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants.

**Les commissaires doivent remplir certaines conditions :**

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un pays membre de l'Union Européenne,
- Avoir plus de 25 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre inscrits au rôle des impositions directes locales (taxe foncière, taxe d'habitation, Cotisation Foncière des Entreprises),
- Etre familiarisés avec la vie communale et la fiscalité directe locale.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Après examen de la liste proposée, la Direction Générale des Finances Publiques de l'Ariège, en application de l'article 1650-2 du Code Général des Impôts, désigne 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour la constitution définitive de la Commission Communale des Impôts Directs.

Le rôle et les missions de la CCID sont les suivants :

- Avis sur les nouvelles évaluations des propriétés bâties et non bâties déterminées par l'administration qui vont servir de base à l'ensemble des impôts directs locaux.
- Information de l'administration des changements affectant les propriétés bâties et non bâties non pris en compte par l'administration
- Avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

PROPOSE la liste des personnes jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.
---

Les membres du conseil municipal,

ALESINA Régis		GOUZY Henri	
BAYARD Sophie		HERZOG Virginie	
BERTRAND Anne-Marie		MEUNIER Arlette	
BORDES Monique		PAUL Jean-Michel	
CATHALA Annie		PINTUREAU Serge	
CAZALBOU Henri		PRIETO Gérard	
CLAMER Chantal		QUEROL Joseph	
DE BON Stéphane		RAMIREZ Jacques	
DELAMARRE Françoise		SANCHEZ André	
DUESO Alain	Procuration	SERVANT Laetitia	
FONTA MONTIEL Nathalie		ZUCCHETTI Louisette	Procuration

Fait en Mairie de LA TOUR DU CRIEU, le 28 octobre 2014.

Pour extrait conforme au registre.

Le maire,

Jean Claude COMBRES,